



MAIRIE DE TOURNAN
32420 TOURNAN
Tél : 05.62.65.35.38
tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ N°2023-03
PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Le Maire de la commune de TOURNAN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et notamment sur la création des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** l'arrêté constitutif de la régie de recettes de l'Ecole des Arts de Tournan du 3 juillet 2020 et l'arrêté modificatif du 10 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2022 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 25 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La Régie de recettes de l'Ecole des Arts de Tournan est supprimée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à sa date de signature.

Article 4 : Mr le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Fait à Tournan, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI

